



# LES BAREMES

## Quotidiens départementaux

Au 01 juillet 2008

Augmentation 0,90%

Valeur du point 15,6226 €

Fonctions	Coéf.	Salaires	Nouveaux embauchés (**)
Rédacteur en chef	230	3 593,21 €	3 224,82 €
Rédacteur en chef adjoint	190	2 968,29 €	2 663,97 €
Chef de service	160	2 499,62 €	2 243,35 €
Secrétaire de rédaction	140	2 187,17 €	1 963,01 €
Chef de centre	140	2 187,17 €	1 963,01 €
Reporter 2e échelon	135	2 109,06 €	1 892,85 €
Secrétaire de rédaction adjoint	130	2 030,94 €	1 822,75 €
Rédacteur détaché 2e échelon	130	2 030,94 €	1 822,75 €
Reporter 1er échelon	125	1 952,83 €	1 752,74 €
Rédacteur sténo 2e échelon	120	1 874,72 €	1 682,49 €
Reporter photo 2e échelon	120	1 874,72 €	1 682,49 €
Rédacteur détaché 1er échelon	120	1 874,72 €	1 682,49 €
Rédacteur polyvalent	120	1 874,72 €	1 682,49 €
Rédacteur 2e échelon (*)	115	1 796,66 €	1 612,44 €
Rédacteur sténo 1er échelon	110	1 718,64 €	1 542,42 €
Reporter photo 1er échelon	110	1 718,64 €	1 542,42 €
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 718,64 €	1 542,42 €
<i>Rédacteur stagiaire</i>			
Stagiaire du 12e au 24e mois	100	1 562,27 €	1 434,20 €
Stagiaire du 1er au 12e mois	90	1 406,04 €	1 406,04 €

*Les augmentations s'appliquent sur les salaires réels pratiqués ainsi que sur les tarifs des piges.*

(\*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.

(\*\*) Les montants « nouveaux embauchés » sont inférieurs de 10,25% aux salaires normaux. Deux exceptions: l'indice 90 n'est pas concerné pour respecter le minimum du barème journalistes; l'indice 100 est calculé par rapport au 110 (-7%). Depuis le 1er mars 2000, prenant pour prétexte l'accord de branche sur la RTT et la modération salariale sous-jacente, le SPQD a mis en place une grille dévalorisée pour les trois premières années suivant l'embauche. Pour cette raison, le SNJ a dénoncé en 2001 l'accord de branche RTT et refuse, depuis, de signer les accords salariaux annuels. Il est rejoint en cela par les autres syndicats.